

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du comité syndical du  
SYDELON  
du 30 avril 2026**

Membres élus : 21  
En activité : 21  
Membres présents : 18  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membre absent excusé : 1

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-quatre avril à dix-huit heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président sortant, le vingt-quatre avril deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 18h00.

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M<sup>me</sup> REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M<sup>me</sup> HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. FRANCOIS Loïc, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M<sup>me</sup> KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. CERBAI Fabrice, M. ZIEGLER Damien, M. FERRERO Marc, M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. JUNGLING Jean-Pierre et M<sup>me</sup> VEIDIG Patricia

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES :

M. PONTICELLO Mario

Publié(e) le 7 - MAI 2026  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



**Étaient absents avec procuration**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THIONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. LOUIS Jean-Charles a donné procuration à M. FADI  
Hassan

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul a donné procuration à PONTICELLO  
Mario

**Était absent excusé :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THIONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. JURCZAK Serge

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

**Objet : Indemnités de fonction des élus du SYDELON**

Vu les dispositions des articles L.5211-12 et R.5212-1 du Code général des collectivités territoriales, Le Président et les Vice-Présidents d'un syndicat mixte fermé sont susceptibles de percevoir une indemnité de fonction,

Considérant que le montant de ces indemnités est défini par décret en conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit : IB 1027,

Considérant que le SYDELON compte sur son territoire 194 185 habitants (source : population légale décembre 2025, INSEE) :

- le taux maximal retenu pour fixer l'indemnité du Président est 35,44% soit 1456,77€ bruts.
- le taux maximal retenu pour fixer l'indemnité du ou des Vice-Présidents est 17,72% soit 728,38€ bruts.

***Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles  
des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux  
et de « syndicats mixtes fermés » composés de communes et d'EPCI ou exclusivement  
d'EPCI applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024***

| Population totale | Président                                  |                                          | Vice-président                             |                                          |
|-------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|
|                   | Taux maximal<br>(en % de<br>l'indice 1027) | Indemnité brute<br>(montant<br>en euros) | Taux maximal<br>(en % de<br>l'indice 1027) | Indemnité brute<br>(montant<br>en euros) |
| < 500             | 4,73                                       | 194,43                                   | 1,89                                       | 77,69                                    |
| 500 à 999         | 6,69                                       | 274,99                                   | 2,68                                       | 110,16                                   |
| 1 000 à 3 499     | 12,20                                      | 501,48                                   | 4,65                                       | 191,14                                   |
| 3 500 à 9 999     | 16,93                                      | 695,91                                   | 6,77                                       | 278,28                                   |
| 10 000 à 19 999   | 21,66                                      | 890,34                                   | 8,66                                       | 355,97                                   |
| 20 000 à 49 999   | 25,59                                      | 1 051,88                                 | 10,24                                      | 420,92                                   |
| 50 000 à 99 999   | 29,53                                      | 1 213,84                                 | 11,81                                      | 485,45                                   |
| 100 000 à 199 999 | 35,44                                      | 1 456,77                                 | 17,72                                      | 728,38                                   |
| > 200 000         | 37,41                                      | 1 537,75                                 | 18,70                                      | 768,67                                   |

Il est proposé de verser 100% du montant maximum au Président et 100% du montant maximum à chaque Vice-Président au titre de leurs indemnités mensuelles d'élus.

Ainsi, le montant des indemnités sera fixé comme suit :

Pour le Président : 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,  
soit : 1456,77 euros mensuels bruts.

Pour chaque Vice-président : 17,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,  
soit 728,38 euros mensuels bruts.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer la part de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à 100% du montant maximal mensuel de 1456,77€ bruts,

**DÉCIDE** de fixer la part de l'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-Présidents à 100% du montant maximal mensuel de 728,38€ bruts.

**AUTORISE** le versement des indemnités de fonction mensuelles au Président et aux Vice-Présidents du SYDELON tel que mentionné,

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice.

**PREND ACTE** que le Président percevra son indemnité dès l'entrée en vigueur de la délibération,

**PREND ACTE** que les Vice-Présidents percevront leurs indemnités dès l'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation.

**INSCRIT** annuellement au budget les crédits nécessaires.

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération

Pour copie conforme au registre,  
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 7 - MAI 2026

Le secrétaire de séance

  
Laurent SCHULTZ

Le Président

  
Hassan FADI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).